

LA LIBERTÉ

journal quotidien politique et religieux

O. I. X. M. V. X.

ABONNEMENTS	SWITZERLAND	fr. 6	11	20
	FRANCE, BELGIQUE			
	ALLEMAGNE, AUTRICHE			
	ITALIE, ESPAGNE	10	19	36
	ANGLETERRE, HOLLANDE			
	ETATS-UNIS			

Rédaction et Expédition
 BUREAUX : 10, Grand'Rue, 10, à Fribourg
 La rédaction rend compte des ouvrages dont deux exemplaires lui sont adressés.
 Elle annonce ceux dont elle reçoit un exemplaire.

BUREAU DES ANNONCES : Grand'Rue, 10, à Fribourg.
 Prix de la ligne ou de son espace : 15 cent.
 Des remises sont faites sur les annonces souvent répétées.
 Lettres et argent franco.

Encore un mot au BIEN PUBLIC

Le *Bien public* bat en retraite sur toute la ligne. Il masque sa déconvenue sous des gros mots. La *Liberté* n'a que « mensonges » et « perfidies » ; c'est là son « gibier favori. » Laissons-lui ce genre de polémique trop au-dessus de nos moyens.

En attendant, notre contradicteur est bien obligé d'avouer que tous les fidèles, et le clergé aussi, ont en tout temps le droit de s'adresser à Rome *directement* et sans passer par l'intermédiaire de l'Ordinaire diocésain. C'est là un aveu qui tranche le débat, et qui fait tomber les reproches adressés depuis dix-huit mois au clergé fribourgeois par le parti politique qui vit de l'exploitation du nom de Mgr Marilley.

Le *Bien public*, pour ne pas abandonner tout à fait cette position d'où l'on a tiré tant de bordées contre le clergé signataire de l'Adresse, en est réduit à découper une page d'un manuel de la Civilité puérile et honnête. Sous ce rapport encore les promoteurs et les signataires des deux Adresses de 1877 n'ont aucune leçon à recevoir de la feuille libérale. La dépêche Soussens à Vuillaume est la preuve que Rome a été immédiatement renseignée, et j'ajoute que Rome renseignée a approuvé et encouragé. Ces encouragements de qui avait le droit de les donner suffisaient parfaitement au clergé fribourgeois, qui a aussi peu besoin des approbations du *Bien public* que de celles de son allié de gauche, le *Journal de Fribourg*.

Mais, objecte le *Bien public*, « le clergé fribourgeois n'est pas ici mis en cause. Nous n'avons jamais eu en vue que les promoteurs de l'Adresse qui, on le sait, n'étaient pas très nombreux. » Futile distinction ! Tous ceux qui ont signé l'Adresse ont accepté la responsabilité, et ceux-là sont très nombreux, et si le nombre des signataires n'est pas plus grand, c'est que la circulation de l'Adresse fut arrêtée dès que l'on sut qu'il ne serait pas donné suite au projet dont on craignait la réalisation. Les promoteurs de l'Adresse ne s'étaient pas lancés inconsidérément en cette affaire, mais ils s'étaient assurés (il y a des télégraphes et des chemins de fer pour cela, et

le *Bien public* n'a pas surpris toutes les dépêches), ils s'étaient assurés l'adhésion à peu près unanime et les encouragements du clergé fribourgeois.

La vaine distinction sous laquelle le *Bien public* cherche aujourd'hui à masquer sa déconvenue et sa retraite ne trompera personne. Il suffit d'avoir assisté aux discussions d'auberge où ces questions ecclésiastiques traînent depuis deux ans, pour savoir que c'est tout le clergé (sauf de rares exceptions) qui est accusé d'hostilité contre Mgr Marilley, et qui est accusé d'avoir trempé dans l'affaire de l'Adresse. Il est donc nécessaire de prouver que l'Adresse était dans le droit du clergé pour venger le clergé de ces attaques injustes et inqualifiables.

Le *Bien public* reconnaît enfin que ça a été une faute de porter dans la publicité cette question de l'Adresse, et comme aucune audace ne lui manque, il prétend que c'est « M. Soussens qui a le premier » saisi le public de cette question tout ecclésiastique.

Vraiment ! Et quand vous avez publié un texte falsifié de la dépêche Soussens à Vuillaume, et que vous avez sommé le signataire de s'expliquer, vous n'avez pas obligé M. Soussens à fournir les renseignements et les pièces qui devaient le justifier !

Le *Bien public* dit pour son excuse que « la dépêche de M. Soussens est entrée depuis deux ans dans le domaine de la publicité. » Mais qui l'y a fait entrer ? N'est-ce pas le *Bien public* ? A cette époque-là, soit en décembre 1879, la *Liberté* préféra ne pas répondre, elle s'offrit à porter la question devant un autre tribunal que celui de l'opinion publique. On se fit de notre réserve et de notre silence une arme contre nous et contre les signataires de l'Adresse. Depuis lors, la question traîne dans les polémiques des partis, dans les luttes électorales, dans les conversations des auberges. Depuis 18 mois, nous sommes victimes parce que nous nous sommes tus, estimant que cette question du coadjuteur devait rester dans le secret du sanctuaire.

Et après dix-huit mois de cette exploitation de notre silence, le *Bien public* reprend cette dépêche falsifiée et nous en demande compte. Nous lui signalons le

faux et nous le renvoyons au texte même de l'Adresse qui a paru en 1877 dans le *Chroniqueur*. Le *Bien public* insiste plus fort que jamais et nous accuse toujours davantage, comptant sans doute que, comme en 1879, nous n'oserons point parler, et qu'il pourra encore mieux exploiter notre silence. Voilà dans quelles circonstances nous nous sommes décidés à dire tout ce qu'il nous a paru nécessaire de dire, tout ce qui nous a paru pouvoir être dit sans de trop graves inconvénients. Et bien ! après avoir exploité contre nous le silence, le *Bien public* se retourne et nous fait un reproche d'avoir parlé !

Par une contradiction où ne brille pas sa bonne foi, en même temps qu'il nous blâme d'avoir donné des explications devenues nécessaires, le *Bien public* nous présente comme battus, parce que nous ne voulons pas compléter nos explications. Le lecteur sait que nous avons refusé de porter dans la publicité les preuves sur lesquelles le clergé s'est fondé pour combattre le projet de nommer un coadjuteur en opposition à Mgr Cosandey, dont l'entourage de Mgr Marilley ne voulait absolument pas.

Le *Bien public* ne remarque pas que, si quelqu'un est battu, ce n'est pas la *Liberté*, mais le clergé signataire de l'Adresse. C'est en effet le clergé qui a eu connaissance des indices, des aveux, des preuves en un mot sur lesquelles s'est fondée une conviction depuis lors inébranlable. Supposez pour un moment que la *Liberté* soit dans l'erreur, par qui aurait-elle été trompée ? Par les auteurs et les signataires de l'Adresse. On voit que c'est toujours sur le clergé que retombe la guerre faite en ce moment à notre journal.

Le *Bien public* nous reproche à ce propos de nous abriter derrière le clergé. L'accusation n'est point fondée. D'une manière générale, nous évitons de compromettre qui que ce soit dans nos polémiques. C'est une des règles de notre Rédaction. Mais dans le cas qui nous occupe, et du moment que le débat porte sur l'Adresse signée en 1877 pour demander Mgr Cosandey pour coadjuteur, nous ne pouvons cependant pas dire que c'est nous qui avons fait l'Adresse (hélas ! nous ne savons plus assez

de latin pour cela), ni qui l'avons signée ou fait signer. Il faut bien que nous constatons que la guerre est dirigée contre le clergé signataire de cette Adresse, et que pour attaquer le clergé on se fait une arme de la soutane violette de Mgr Marilley. Ce sont là des faits incontestables.

NOUVELLES SUISSES

Berne, 27 juin.

Dans sa séance de l'après-midi de ce jour, le Conseil national a liquidé d'abord une divergence insignifiante, existant avec le conseil des Etats au sujet de l'indemnité à payer par la Confédération aux cantons pour l'habillement et l'équipement des recrues de l'année 1882.

Cette indemnité est fixée comme suit :

	Fr.	C.
1. pour un soldat d'infanterie	131	75
2. » » cavalier (y compris le subsidé alloué pour les bottes à l'ordonnance)	208	55
3. » » soldat à pied de l'artillerie, à l'exception des soldats du parc	159	05
4. » » soldat du parc	159	25
5. » » du train	228	05
6. » » trompette monté d'artillerie	205	55
7. » » soldat du génie	159	75
8. » » des troupes sanitaires et d'administration	154	05

Pour l'acquisition du sac à pain et de la gourde de nouvelle ordonnance, une indemnité sera payée déjà en 1882, et le Conseil fédéral est en outre invité à soumettre le tarif des indemnités à une révision complète, de manière à rembourser aux cantons tout ce qu'ils dépensent effectivement pour l'habillement et l'équipement, ainsi que pour le magasinage des effets militaires.

Le Conseil national a ensuite, sur la proposition du rapporteur de sa Commission, M. Ræber (Lucerne), écarté, d'accord avec le conseil des Etats, le recours de MM. Blasi et consorts, vétérinaires du canton des Grisons, se plaignant d'une violation par les autorités des Grisons, de l'article 69 de la Constitution fédérale sur la police des épizooties. Il résulte de l'exposé du rapporteur, que le canton des Grisons ne compte que

93 FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

LES

PARIS DE PARIS

PAR

Raoul de Navery

CHAPITRE X

DANIEL DANS LA FOSSE AUX LIONS

Enfin, les trois coups sont frappés, le rideau rouge s'écarte et les spectateurs voient entrer le bourreau de Daniel vêtu suivant les indications de Bauché.

Dans une exposition énergique et rapide, le bourreau raconte le crime de Daniel, l'entant-prophète, et la condamnation qu'il vient de subir. Il attend la victime, il est prêt à la précipiter dans la fosse d'où jamais n'est sorti un être vivant.

Cette tirade, récitée d'une façon déclamatoire, produit sur le public l'effet d'une ouverture. On attend le morceau capital, le grand air.

Le signal de l'émotion est donné par quelques arpegges de la harpe, et soudain Hircanor, se précipite vers la porte des lions, l'ouvre d'une main

rapide, tandis que de l'autre il saisit le bras d'un jeune enfant habillé de blanc, et dont les longues boucles blondes s'échappent d'une bandelette couleur de neige.

D'un geste terrible, Hircanor pousse dans la cage Daniel pâle d'épouvante et qui tombe à genoux, élevant d'une façon désespérée, ses deux bras levés vers le ciel.

La harpe continue ses arpegges... En présence de l'enfant isolé, les lions s'élançant, ils le flairent, ils le couvent d'un regard ardent ; le dompteur n'est plus là pour les magnétiser de sa prunelle ou les menacer de la barre de fer rougie à blanc.

Luco est en ce moment monté sur le sommet de la cage ; il feint de sceller la caverne des lions et d'y apposer le sceau royal de Darius.

— Colibri, dit-il à Henri, d'une voix brève, à ton rôle ! récite ta prière.

Mais Colibri ne sait rien, ne voit rien, la mémoire lui manque. Il n'a plus ni le sang-froid nécessaire pour jouer son personnage, ni l'abandon de lui-même qui, la veille, le fit rouler inerte dans la cage. Il redevient un être craintif et faible, les monstres s'approchent, il voit luire tout près leurs prunelles phosphorescentes, il sent leur souffle brûlant sur sa joue décolorée. Une griffe saisit sa tunique blanche, et soudain l'enfant s'écrie, dans le paroxysme d'une folle terreur : — Au secours ! au secours !

Les bêtes fauves comprennent qu'au lieu d'un maître c'est une proie qu'on leur donne ; Sahara, le plus grand des quatre lions, lève une de ses

lourdes pattes et l'abat sur l'épaule de l'enfant, qui roule sur le plancher.

Alors se passe une indescriptible scène ; les bêtes rugissent, l'appel de l'enfant s'élève plus déchirant. Tamerlan descend du sommet de la grotte, mais il n'ose arracher à ses bêtes la victime qu'elles vont dévorer.

La foule crie, trépigne, se presse contre la balustrade qui la sépare des lions. Du sein de cette foule une femme s'élançant, pâle, échevelée, les bras tendus en avant ; en deux bonds elle gravit l'escalier, ouvre la porte de la cage et se précipite au milieu des fauves.

Elle se jette à genoux, regardant les bêtes farouches de ses grands yeux remplis de désespoir et de prière.

Elle rampe sur le sol, au milieu des fauves ; on voit ses mains frémissantes écarter les gueules affamées, repousser les griffes aigües. Elle ne parle pas, elle ne crie pas, elle se débat au milieu d'un groupe de corps monstrueux ; elle se roule entre les mufles ridés sur les dents blanches, et se relève enfin triomphante, transfigurée, élevant sur ses bras l'enfant évanoui.

— Mon fils ! dit-elle, c'est mon fils ! Et, sans songer à refermer la porte, elle redescend, ou plutôt elle retombe au milieu des spectateurs.

L'émotion est à son comble. De tous les côtés, serrés par cet horrible spectacle, sort un cri de triomphe. On acclame cette mère, on devine le drame épouvantable, imprévu derrière la scène préparée par le dompteur. Les femmes s'essuient les yeux, les hommes se défendent mal contre un noble attendrissement. On s'empresse autour

de la jeune mère qui, agenouillée sur le sol, ne voit rien que son enfant immobile.

Elle le regarde, palpe ses membres : ni blessure, ni sang, ni danger...

— Henri ! dit-elle, Henri ! c'est moi, moi, ta mère, mon trésor, moi, à qui des misérables t'avaient volé. Tu n'es pas mort, Henri ? réponds-moi, mon ange...

Tandis que la jeune femme essaie de ramener son enfant à la vie, un être châtif, bossu, à chevelure flamboyante s'approche, soulève l'enfant, remet un flacon à la mère et lui dit d'une voix douce :

— Ne craignez rien, madame Blanche, il ouvre les yeux.

En effet, Henri soulève les paupières, reconnaît sa mère, jette ses bras autour de son cou et pousse un soupir si profond qu'il semble être le dernier. Mais le bonheur ne tue pas ; Henri baise le visage de Blanche, l'appelle des noms les plus tendres ; ils pleurent dans les bras l'un de l'autre et Barbézius essuie ses yeux mouillés de larmes. Deux mains amies se placent sur ses épaules.

— Marigné ! Bauvais ! s'écrie l'empaillleur de grenouilles.

— Reste ici, près de Mme Blanche, dit doucement le dessinateur à Barbézius, Bauvais va s'occuper de trouver une voiture ; moi je me rends chez le commissaire de police.

Depuis un instant, les sergents de ville, comprenant qu'il se passait dans la loge un événement inattendu, s'efforçaient de pénétrer dans l'intérieur. Le peu de mots parvenus à leurs oreilles étaient bien fait pour les alarmer :

14 vétérinaires patentés et répartis sur un territoire dont la superficie est supérieure à celle du canton de Berne. Les recourants ont fait valoir que ces 14 vétérinaires ne suffisent pas pour surveiller les 234,000 têtes de bétail en cas d'épizootie, d'où il résulte que des gens non patentés exercent l'art de vétérinaire, de même que les médecins, qui sont souvent demandés pour le traitement du bétail. (En revanche, dans le canton de Berne, les gens malades vont souvent consulter le vétérinaire.) Comme l'autorité compétente s'est engagée à porter remède à ces inconvénients, dans la mesure du possible, le recours est écarté comme non fondé.

Les affaires du département fédéral du commerce et de l'agriculture ont, dans ces derniers temps, notablement augmenté et augmentent encore; il est dès lors absolument nécessaire que ce département soit réorganisé et qu'un certain nombre d'emplois créés à titre provisoire soient occupés définitivement. Abstraction faite des traités de commerce, qui donnent une grande besogne à la chancellerie de la section du commerce du département, les affaires qui se rapportent à d'autres branches de cette administration augmentent aussi considérablement. Dans ces dernières années, la mise en vigueur des lois sur les fabriques, sur la fabrication des allumettes phosphoriques, sur le contrôle des matières d'or et d'argent, etc., a augmenté le travail de ce département.

Enfin, la section agricole se plaint aussi d'une augmentation de travail et a, pour le moment, à s'occuper de l'exécution de la loi fédérale sur l'émigration.

Dans de pareilles conditions, l'augmentation du personnel est reconnue indispensable, et la bureaucratie fédérale est naturellement empressée de profiter de cette circonstance pour réclamer des augmentations de traitement en faveur du secrétaire, du chef du bureau commercial et de l'adjoint actuel. La délibération sur une pareille loi touche à des intérêts vitaux et l'on comprend que M. le secrétaire Willi, désireux de savoir si son traitement sera porté de 5,500 à 6,000 fr., circule d'une tribune à l'autre, pour prendre enfin la place qu'il occupe si souvent pendant les heures de bureau en sa qualité d'habitué de la tribune.

Voici le texte de loi concernant la réorganisation du département fédéral du commerce et de l'agriculture :

1. Le département de commerce et d'agriculture est divisé en trois sections, savoir :
I. Commerce et industrie,
II. Agriculture,
III. Forêts.

2. Le Conseil fédéral fixera les attributions de chacune de ces trois sections.
3. A la section de commerce et de l'industrie est joint un bureau spécial auquel incombent les affaires concernant les marques de fabriques, le contrôle des matières d'or et d'argent et, éventuellement, d'autres affaires encore que le Conseil fédéral pourra lui adjoindre.
4. L'article 1^{er} de la loi du 21 août 1878 est modifié comme suit :

Département du commerce et d'agriculture.

Secrétaire	fr. 6000
Premier adjoint	fr. 4500 à 5000
Deuxième adjoint	4200 à 4800

L'un des deux adjoints est chargé de la direction du bureau de la section agricole.

5. Les autres fonctionnaires et employés du département restent, au point de vue de leur traitement, soumis aux dispositions de la loi du 21 août 1878 et de celles relatives à l'organisation de la section forestière.

— Un enfant a été dévoré par les lions ! disaient les uns.

— Une femme a risqué sa vie pour le sauver ! ajoutaient les autres.

— *Luco mériterait la guillotine !* criaient les gamins, qui prenaient parti pour Henri et sa mère, avec une chaleur d'autant plus grande qu'ils avaient frémi davantage.

Avec beaucoup de peine, les agents de l'autorité parvinrent à se frayer un passage ; ils forcèrent les curieux à sortir de la loge, et bientôt il ne resta plus dans la cabane que Blanche, Henri et Barbézius.

Le rideau rouge était depuis longtemps tiré sur la cage des bêtes fauves et dès qu'il aperçut la jeune femme, le saltimbanque devina la vérité, ferma la cage des lions et rentra dans la coulisse, se contentant de passer à travers l'ouverture des draperies, sa tête énergique coiffée à la persane, en se demandant comment tout cela finirait pour lui.

Il songea d'abord à s'enfuir, dans la crainte de voir la justice, trop curieuse, fouiller au fond de ses affaires; mais il faudrait pour cela abandonner la ménagerie, et d'ailleurs Luco masquait assez bien Tamerlan pour que celui-ci essayât de se faire illusion. Il ramassa ses papiers, les plaça à la portée de la main et, assis près de Rosalba, dans une petite pièce exigüe, il attendit.

Blanche aurait souhaité partir tout de suite avec son enfant, car il lui semblait que son Henri courait encore un danger tant qu'il se trouverait dans ce lieu maudit, mais Barbézius la rassura vite en lui annonçant l'arrivée d'un magistrat, et

6. Le Conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier la présente loi et de fixer l'époque où elle entrera en vigueur.

Les rapporteurs de la Commission, Messieurs Straub (Argovie) et Colomb (Vaud), appuient les conclusions du message du Conseil fédéral, mais en proposant pour le traitement du secrétaire un minimum de 5,500 et un maximum de 6,000 fr. Cette proposition, combattue par M. Geigy (Bâle-Ville), qui ne veut pas marchander après que le conseil des Etats a adopté, sans difficulté, le maximum de 6,000 fr. M. Ruchonnet, chef du département de commerce et de l'agriculture, fait ressortir qu'on met dans le ressort de ce département un peu tout ce dont les autres départements ne veulent pas; sur deux lois votées par l'Assemblée fédérale, une au moins est renvoyée au département de commerce et de l'agriculture, qui doit s'occuper jusque de l'émigration. (C'est là une vérité incontestable, mais M. Ruchonnet aurait pu ajouter que la plupart des lois ont pour but principal d'augmenter l'état-major de la bureaucratie.) Quant au traitement du secrétaire (M. Willi), le représentant du Conseil fédéral estime qu'un minimum de 5,500 fr. n'est pas suffisant; ce fonctionnaire sera désormais le secrétaire en chef; il devra surveiller toute la gestion des trois sections. M. Ruchonnet, aurait été plus franc en disant que le secrétaire touche déjà 5,500 fr. et qu'on veut lui accorder une petite augmentation; ce fonctionnaire surveille tout en effet, même le Conseil national. Je n'ai pas besoin de vous dire que le chiffre de 6,000 fr. a été voté à une très forte majorité.

Le *Luzerner Tagblatt*, le *Bund* et les autres organes radicaux, que M. le Dr Willi sert en outre dans sa qualité de *correspondant fédéral*, seront sans doute heureux et flattés de cette preuve de confiance donnée à leur reporter par la générosité des *pères de la patrie*, qui savent si bien récompenser la *surveillance*. Honni soit qui mal y pense.

La loi est votée dans son entier à une grande majorité et sans opposition.

Pour joindre l'utile à l'agréable, le Conseil national a approuvé avant de lever séance le traité d'exploitation, conclu entre les Compagnies du Nord-Est, du Central suisse et du St Gothard, au sujet de l'affermage et de l'exploitation du tronçon Rothkreuz-Imensee, et autorisé le Conseil fédéral à accorder des prolongations de délais pour des chemins de fer dont les concessions expiraient avant la prochaine réunion des Chambres.

La *Gazette nationale* de Berlin a, paraît-il, été mystifiée par un correspondant allemand qui parcourt la Suisse en quête de nouvelles à sensation, en publiant une prétendue conversation avec M. de Hamburger, ministre de Russie, auquel il prêtait une liberté d'appréciation peu habituelle chez les diplomates en général et chez les Russes en particulier.

Cette conversation n'en a pas moins été reproduite par les principaux journaux étrangers. Ce personnage s'est toutefois présenté deux fois chez M. de Hamburger, ainsi que chez le président de la Confédération suisse, qui l'a éconduit après une question indiscret sur les rapports entre la Russie et la Suisse.

en lui montrant un groupe de sergents de ville prêt à la défendre.

Si Tamerlan avait eu la folle espérance de s'évader, il dut promptement y renoncer en s'apercevant que depuis un moment toutes les issues de sa baraque se trouvaient soigneusement gardées.

Du reste, moins de dix minutes après le moment où Marigné quitta Barbézius, le commissaire de police pénétrait chez le dompteur.

Après avoir rassuré Mme Monier, lui avoir adressé rapidement plusieurs questions, et fait consigner ses réponses sur un procès-verbal, le fonctionnaire la remit aux soins de Barbézius et de Bauvais, et donna ordre d'introduire le dompteur.

Dans l'espérance que Marigné, qui semblait fort au courant de tous les événements ayant précédé cette scène dramatique, pourrait lui donner des renseignements utiles, le commissaire de police pria le frère de Fabienne de se tenir à sa disposition.

Tamerlan était bien résolu à payer d'audace; il tenait à la main ses papiers, et dit au magistrat :

— Mon commissaire, je suis en règle avec l'autorité. Voici, paraphé à la préfecture de police, mon permis d'exercer mon industrie et d'ouvrir mon spectacle sur la place du Trône, pendant toute la durée de la foire au pain d'épice.

Le commissaire examina les papiers.

— Vous ne vous appelez pas Luco, dit-il, mais Tamerlan.

J'ai hérité du nom de Luco et de la ménagerie, mon commissaire. (A suivre.)

La *Liberta*, sous le titre « Cose da ridere » (chose à faire rire), rapporte l'incident parlementaire soulevé par M. le conseiller national Thoma; l'organe tessinois demande tout d'abord si la décision du Conseil d'insérer au procès verbal une mention de désapprobation est compatible avec le règlement. Passant à la question même, soit à l'abstention de la députation tessinoise, la *Liberta* l'approuve de n'être pas allée à Berne prendre part aux débats de la dernière session.

Le Tessin, à son avis, a été l'objet de mesures brutales, ses députés ont été traités de traitres; on veut bien que le canton soit représenté à Berne, à condition que ce ne sera pas par des ultramontains, qui sont malheureusement en pleine communauté d'idées avec le peuple et ont son approbation, ce qui vaut mieux que la fameuse note enregistrée en allemand, au palais de la justice et de la bonne politique fédérale.

La *Liberta* est d'avis que M. Thoma aurait mieux fait de se taire et le Conseil national mieux occupé son temps, en se livrant à un retour de conscience à propos de sa conduite vis-à-vis du canton du Tessin. On aurait alors épargné à M. le chancelier Schiess l'ingratitude d'inscrire les frères tessinois au crayon noir, lui qui aime tous les députés, qu'ils répondent « si » « ja » ou « oui » à l'appel. Le Conseil national comme corps, par son vote sur les arrondissements fédéraux, a perdu la confiance du peuple tessinois, ainsi que le droit d'infliger des votes de blâme à ses députés. Le canton du Tessin a été traité d'une façon scandaleuse, placé hors du droit commun fédéral.

Le journal précité se livre à une vive critique de la division électorale tessinoise qui sème la guerre où il faudrait pacifier, elle falsifie la géographie et l'histoire et foule aux pieds la justice. Le canton du Tessin n'aurait-il pas le droit d'être traité comme tous les autres cantons, alors qu'il paie l'impôt du sang, que les espèces perçues à la frontière et aux routes construites par le canton entrent la caisse fédérale? Le canton a donc droit au respect au lieu d'être traité comme on ne traite pas un pays conquis. Il est temps que la Suisse pense à traiter le Tessin comme un canton souverain dans les limites de la Constitution fédérale, et qu'on lui fasse moins sentir qu'il représente l'élément le plus faible de la Confédération. Nous serons raisonnables, dit le journal gouvernemental, mais vous, soyez justes! M. Thoma a fait un coup de tête approuvé tacitement par le Conseil national; ces choses-là font rire et doivent être excusées quand bien même elles viennent de haut.

Berne

A propos d'une réunion des délégués de la Société populaire jurassienne qui a eu lieu dernièrement à Porrentruy, et qui, entre parenthèses, a été très maigrement fréquentée, le *Démocrate* nous apporte ces curieux détails :

« L'assemblée a décidé d'adresser à la minorité de Chevenez une adresse de sympathie au nom des libéraux du Jura. En outre, dans une lettre au gouvernement, on exprimera à ce dernier le regret de ce qu'il n'a pas mis à exécution sa première menace, en suspendant les autorités communale et paroissiale de Chevenez, rendues responsables des troubles par un premier arrêté du pouvoir exécutif.

« La question de la cojuissance est aussi mise à l'ordre du jour. Les délégués estiment qu'elle ne saurait faire l'objet d'une mesure générale, attendu que les libéraux catholiques pratiquants sont peu nombreux. Cependant ils sont d'avis de soutenir toute paroisse libérale qui revendiquera, pour les besoins de son culte, la cojuissance de l'église.

« Des vœux chaleureux ont été émis dans le sens d'un prompt rapprochement entre les deux fractions du parti libéral bruntrutain, actuellement divisées en affaires communales. A cet égard, les meilleures assurances sont données de part et d'autres : les libéraux du Jura pourront compter sur ceux du Porrentruy.

« En somme, l'assemblée s'est tenue essentiellement sur le terrain politique, et elle a manifesté clairement son espoir de voir la lutte religieuse se terminer. »

C'est pour cela sans doute que les mêmes libéraux ont fait venir de Chevenez, M. Beiz, afin d'enlever aux catholiques la seule église de Porrentruy qui n'ait pas été profanée depuis 1873!

Et pourtant ils avouent que « les libéraux catholiques sont peu nombreux; » avec d'une singulière importance en ce moment, mais qui témoigne précisément de la dé-

loyauté de nos adversaires et de leur mauvais vouloir, puisqu'ils sacrifient la paix religieuse et le repos de tous au triste plaisir de salafaire les rancunes d'une poignée d'individus!

L'assemblée des actionnaires du Jura-Berne, après avoir approuvé les comptes du dernier exercice, a ratifié la disposition des statuts augmentant la représentation du gouvernement dans les conseils de la Compagnie, fermière de la ligne, comme on le sait, en lui reconnaissant le droit de nommer directement deux membres du conseil d'administration.

Zurich

La session extraordinaire du Grand Conseil pour discuter la question de la défense du congrès socialiste s'ouvrira le 11 juillet. La Commission qui doit préviser à cet égard est composée de quatre conservateurs et de trois radicaux.

Grisons

Sa Grandeur Mgr Florentini, ancien évêque de Coire, a eu jeudi dernier une congestion cérébrale. Son état est considéré comme très grave.

Mgr Florentini avait donné sa démission il y a une dizaine d'années. Il eut pour successeur Mgr Gaspard Willi, qui a été lui-même remplacé par Mgr Rampa, évêque actuel de Coire.

Mgr Florentini est dans sa 86^e année.

Vaud

Samedî a été inhumé dans la cimetièrre d'Avenche, M. Samuel Fornerod, l'auteur d'un projet grandiose de canalisation du Rhône au Danube en utilisant les lacs Léman, de Neuchâtel et de Biènnne, et en même temps l'abaissement des eaux du Jura. Ce projet présentait de graves difficultés d'exécution, que M. Fornerod se faisait fort de lever si le pays voulait bien l'appuyer; il espérait des avantages si importants de l'exécution de ses plans, qu'il n'a jamais pu comprendre l'adoption du projet La Nicca et Bridel; lorsqu'il vit que ses travaux, ses dépenses et ses peines seraient inutiles, il se laissa aller au chagrin qui ruina sa forte santé et le conduisit prématurément au tombeau.

Neuchâtel

Les derniers jours de la semaine passée de violents orages ont éclaté sur le Jura et le plateau suisse.

Le canton de Neuchâtel n'a pas été épargné. Vendredi soir il est tombé un peu de grêle au Val-de-Ruz.

Vendredi soir, la grêle s'est abattue sur Courtelary et a fait des dégâts considérables. Les jardins, arbres fruitiers et céréales sont pour ainsi dire complètement ravagés.

Les plus vieilles personnes de la localité ne se rappellent pas d'avoir vu autant de grêle en cet endroit; aussi sur de grands espaces il y en avait jusqu'à 4 et 5 centimètres d'épaisseur. Il se trouvait beaucoup de grêlons qui dépassaient la grosseur d'une noix.

Genève

MM. Fleuret, adjoint à Choulex, et Peillonex, adjoint à Chêne-Bourg, ont donné leur démission, qui a été acceptée.

La *Tribune* dit que la démission de M. Peillonex est suivie, à ce qu'on nous assure, de la démission en masse du Conseil municipal de Chêne-Bourg, à commencer par le maire, M. Balthassal. « Cette démission est motivée, paraît-il, par le refus du Conseil d'Etat de prononcer un arrêt d'expulsion contre un nommé D., sujet français, qui aurait insulté le Conseil municipal. » On va peut-être imiter les scènes de Marseille!

NOUVELLES DE L'ETRANGER

Lettres de Paris

(Correspondance particulière de la Liberté.)

Paris 27 juin.

On assure que beaucoup de députés insistent pour que la séparation de la Chambre leur permette, toutes affaires cessantes, d'assister à la fête du 14 juillet dans leurs circonscriptions rétrospectives.

Si c'est vrai, on ne pourrait mieux avouer le désir qu'ont bien des gens de faire de cette solennité soi-disant patriotique une fête avant tout électorale.

On assure que M. Ferry n'a fait ajourner à jeudi, la discussion sur les incidents algé-

riens que pour n'avoir pas à communiquer les renseignements officiels du moment, qui sont des plus graves. Il espère recevoir d'ici au 30, des dépêches plus rassurantes, à l'aide desquelles il fera prendre patience à la majorité.

On commente fort la note par laquelle les journaux officiels annoncent l'intervention de la bienfaisance privée, pour venir en aide aux victimes des massacres algériens. Cette note commence par essayer de déguiser les causes des malheurs qu'il s'agit de secourir : il s'agit des victimes de la sécheresse, et incidemment de celles de l'insurrection. On veut bien ensuite nous apprendre que le patronage du gouvernement ne manquera pas à cette œuvre de charité ; c'est bien le moins, après tout ce que le gouvernement a à se reprocher en cette affaire.

Enfin, on nous annonce que le procédé choisi pour venir en aide aux malheureuses familles du Sud-Oranais, serait... une fête comme celle de Murcie. Pour un pareil sujet, le moyen semblera un peu gai.

Le dégrèvement de l'impôt sur le papier paraît aujourd'hui plus probable, malgré le mauvais vouloir de M. Magnin. Les députés ont reçu des journaux de leurs départements des réclamations dont la vivacité leur a ouvert les yeux. Ils hésiteront beaucoup à s'aliéner toute cette presse locale à la veille de se représenter devant leurs électeurs.

On dit, d'autre part, que plusieurs feuilles parisiennes de création récente, qui ne se sont fondées que dans l'espérance de n'être pas soumises longtemps au cautionnement et à l'impôt, seraient obligées de disparaître si ces espérances ne se réalisaient pas.

Vous aurez remarqué, certainement, la vivacité particulière avec laquelle les organes bonapartistes ont attaqué le discours d'Epinal. Il paraît que les déclarations de M. Jules Ferry au sujet des questions religieuses et confessionnelles les ont spécialement mécontentés. Vous vous souvenez qu'au lendemain des décrets du 29 mars, le prince Jérôme avait cru devoir élever la voix pour apprendre *urbi et orbi* qu'il était anti-clérical, mais non anti-religieux. Il comptait, dit-on, faire de cette profession de foi ambiguë la plate-forme électorale de ses amis et de lui-même, supposant qu'il pourrait rallier sur ce terrain certains libres-penseurs concordataires et quelques catholiques se disant libéraux. Or, M. J. Ferry lui a voté son programme de point en point ! Les amis du prince sont obligés de chercher autre chose ou de se mêler aux amis du gouvernement.

Il faut avouer que le jérômisme n'a pas de chance. Tous ses calculs manquent par la base. Il comptait sur le scrutin de liste : Ce mode électoral est repoussé. Il espérait se poser en conciliateur entre l'Eglise et l'Etat : M. Ferry revendique ce rôle.

Après cela, comment le jérômisme l'eût-il tenu ? Probablement comme le tiendra M. Ferry.

La cherté des reports réagit d'une façon fâcheuse sur les cours de rentes française. L'Italien est offert. Le Crédit foncier et le Crédit général français sont bien tenus. Les nouvelles obligations de l'Est Algérien sont demandées avec prime. On signale de grands embarras dans certaines maisons de troisième ordre.

ANGLETERRE

L'éducation est la grande question du jour, en Angleterre comme partout. Là-bas comme ici les catholiques sont au premier rang de ceux qui revendiquent les droits de la conscience et de la liberté. Le cardinal Manning estime que rien ne l'emporte sur la grande affaire de l'instruction publique et il préside toujours en personne le meeting annuel qui a lieu au mois de juin, au bénéfice de la caisse des écoles catholiques de l'archidiocèse de Westminster. Cette année il a été fidèle à sa coutume et on l'a entendu mardi dernier, dans Saint-James-Hall, défendre avec son éloquence ordinaire, les droits de Dieu, que les hommes veulent partout chasser de l'école. Son Eminence a parlé des difficultés croissantes que soulève le nombre sans cesse augmentant des orphelins et elle a rendu hommage à l'esprit de générosité et de sacrifice dont font preuve beaucoup de pauvres gens en se chargeant d'enfants privés de leurs parents, qui n'ont avec eux qu'une parenté éloignée. L'illustré orateur a ensuite signalé la tendance de beaucoup d'excellents esprits à s'abuser sur le danger que fait courir au pays l'élimination de la religion de l'instruction publique. C'est pourtant là le résultat pratique de la législation des dix dernières années en matière d'éducation.

La vaste salle de Saint-James-Hall était bondée d'auditeurs. Parmi les principaux

orateurs qui prirent la parole étaient le comte Denbigh, lord Bury et Edmond Talbot, frère du duc de Norfolk. Le meeting vota à l'unanimité les deux résolutions suivantes, dont l'importance n'échappera à personne : 1° Le développement d'un système d'éducation duquel la religion est exclue et l'aggravement qui en résulte des charges à nous imposées par les taxes scolaires constituent un grief non seulement parce qu'ils paralysent les ressources dont nous avons besoin pour entretenir nos écoles confessionnelles, mais parce qu'ils nous contraignent à contribuer de nos deniers à l'entretien d'un enseignement sans religion, que dans notre conscience nous estimons funeste au caractère chrétien et national du peuple anglais. — 2° En présence des dangers qui menacent l'éducation du pays, c'est le devoir de tous les catholiques de contribuer plus que jamais à la caisse des écoles de l'archidiocèse.

ALLEMAGNE

En vertu de la loi sur les socialistes, un membre du Parlement, M. Auer, venu à Berlin après la clôture de la session pour régler d'affaires personnelles, a été arrêté vu qu'il est déjà expulsé de cette ville également à teneur de la même loi.

RUSSIE

D'après le *Messenger du gouvernement*, le général Ignatieff avait reçu une dépêche télégraphique des libéraux de Bulgarie qui lui demandaient de leur obtenir la protection du czar, afin de réduire à néant les bruits divers répandus intentionnellement dans la presse au sujet des rapports du gouvernement russe avec les affaires intérieures de la Bulgarie. Le général a répondu par le télégramme suivant adressé à M. Zankow à Sofia.

« Vous avez à vous adresser au représentant de la Russie en Bulgarie, M. Chiltrow ou au chancelier de l'empire, prince Gortschakoff. La Russie qui a rétabli au prix du sang de ses enfants l'indépendance de la Bulgarie, ne projette nullement de s'immiscer dans ses affaires intérieures. Elle désire uniquement que la Bulgarie devienne prospère par le calme, l'union et de bonnes institutions. »

Le *Golos* apprend qu'une Commission spéciale a été constituée pour élaborer une loi exceptionnelle, mais généralement applicable à tous les cas où il sera nécessaire de renforcer l'action légale de l'administration.

Ont été désignés comme membres de cette Commission M. Kacharoff, membre du Reichsrath, comme président, M. Toehervin, adjoint au ministre de l'intérieur, M. Baranoff, gouverneur de la ville de Saint-Petersbourg, M. Soroff, général-major et un représentant des ministères de la guerre et de la justice.

SUÈDE

Une grève s'est déclarée parmi les ouvriers des scieries de Drammen ; les ouvriers ont donné l'assaut à l'Hôtel de Ville pour délivrer deux de leurs camarades qui avaient été arrêtés.

On a envoyé de la troupe de Christiania à Drammen pour rétablir l'ordre.

Vendredi soir, il a éclaté un conflit saillant entre militaires et ouvriers ; un de ces derniers a été tué et plusieurs blessés ; un officier et quelques soldats ont été aussi blessés.

Depuis lors, le calme a été rétabli et il n'a plus été troublé.

CANTON DE FRIBOURG

L'incendie de Chiètres.

Un de nos amis qui s'est rendu hier à Chiètres, nous communique les détails suivants sur l'incendie qui vient de réduire en cendres une partie de ce beau et grand village du district du Lac.

Vers une heure du matin, un incendie était signalé dans une localité voisine, à Anet, à une distance d'environ une lieue de Chiètres. La pompe de cette localité s'est immédiatement rendue sur le lieu du sinistre, et elle rentra chez elle un peu après trois heures, lorsque les hommes qui l'accompagnaient virent une longue colonne de fumée s'échapper du milieu de leur village. Le feu venait de se déclarer à Chiètres. Les secours sont d'autant plus prompts que la pompe et les hommes sont déjà tout équipés, grâce à l'incendie d'Anet. Mais tous les efforts sont impuissants pour lutter contre l'élément destructeur qui, en une demi-heure, a atteint vingt-six bâtiments dont vingt-quatre habités.

Le feu s'est communiqué à l'extrémité nord-est du village, et, chassé par la bise, attiré par les bardeaux recouverts de chaume, il s'avance rapidement vers l'ouest, détruisant toute la rue, sauf deux maisons, jusqu'à l'emplacement du cimelière, soit sur une étendue d'environ 300 mètres. Les deux bâtiments qui ont été sauvés, dont l'un appartient à M. le juge de paix Johner, sont couverts de tuiles. L'église, la maison d'école, les archives de la justice de paix et de l'état civil ne sont heureusement pas situées dans la partie du village qui a été détruite.

Malgré les prompts secours arrivés de toutes les localités voisines, l'incendie ne s'est éteint qu'après avoir entièrement complété ses ravages et son œuvre de destruction. Presque tout le mobilier, une quantité de moutons, de porcs et de poules sont restés dans les flammes. Trente-deux ménages, formant pour la plupart la partie pauvre du village, sont sans abri et privés de toutes ressources ; quatre tout au plus auront les moyens de rebâtir. Sur les vingt-six bâtiments détruits, six seulement étaient, paraît-il, assurés contre l'incendie, les autres n'avaient pu être admis à l'assurance, par le motif qu'ils sont couverts de chaume. On attribue généralement la cause du sinistre à la malveillance, et ce qui accrédite cette idée, c'est que le feu a pris dans un tas de fagots situé hors de la maison.

Mais ce qu'il y a de plus triste dans ce malheur, c'est qu'on a eu à déplorer la mort d'une jeune fille. Elise Schwab habitait avec sa famille précisément la maison qui a été la première atteinte par l'incendie. Cette courageuse jeune fille de 24 ans s'était déjà jetée deux fois dans les flammes et était parvenue à leur arracher quelques meubles. Elle allait terminer son troisième voyage, lorsque la toiture s'effondra et l'enveloppa sous les décombres. Le corps de la malheureuse a été retrouvé dans la matinée, tout calciné et presque entièrement méconnaissable ; le crâne est mis à jour et les bras ont disparu en partie. La victime était exposée dans une grange ; à son chevet se trouvaient le père et le frère, muets de douleur, contemplant d'un regard effaré ce corps carbonisé qui, quelques heures auparavant, était celui de leur fille, de leur sœur, d'une des plus belles jeunes personnes de la localité. Spectacle navrant ! Un autre de ses frères a pareillement été atteint par des brûlures si graves que son état inspire les plus sérieuses inquiétudes.

Le beau village de Chiètres, dont le tiers environ est détruit, offre dans cet état le plus triste aspect ; la population est consternée, et les victimes de l'incendie sont dans le dénuement le plus complet. C'est dire que de prompts secours sont nécessaires.

On nous écrit sur le même sujet :

« L'incendie de Chiètres a commencé hier matin vers trois heures et demie. Le feu a pris à des fagots entassés extérieurement sous le toit de l'une des maisons. A pareille heure cette circonstance paraît très suspecte et justifie bien des soupçons de malveillance répandus dans la population.

« Bien qu'il ne fit pas de vent, le feu gagna rapidement dans deux directions les toitures exclusivement en chaume des bâtiments voisins. 22 maisons d'habitation avec granges et écuries la plupart, et quatre fours sont entièrement détruits. Il ne reste que quelques bouts de murs et quelques caves. Il n'y avait que de vieux bâtiments et, malgré l'étendue du désastre, les indemnités à payer ne dépasseront pas soixante-cinq à soixante-dix mille francs. »

On lit dans le *Bien public* :

« Signalons une calomnie de la *Liberté*. Elle prétend que des bienpublicards zélés distribuent secrètement une brochure contre le clergé fribourgeois. C'est un mensonge à mettre avec les autres. »

D'autre part on lisait dans l'*Ami du Peuple* de dimanche :

« Une simple question. Est-il vrai qu'un exemplaire du récent pamphlet paru au *Journal de Fribourg* contre le clergé fribourgeois a été remis à un instituteur par Monsieur le secrétaire de l'instruction publique lui-même, chaud partisan du *Bien public* ?

« Nous serions heureux de pouvoir être démenti. »

Or, depuis dimanche, aucun démenti n'est venu ni du *Chroniqueur*, ni du *Bien public*, ni de l'*Union*, ni de M. le secrétaire de l'instruction publique.

Cela étant, nous nous permettons de demander au *Bien public* si, en traitant la *Liberté* de « calomniatrice » il a prétendu infliger un démenti à l'*Ami du Peuple* ? Ce serait une voie passablement détournée.

Supposé qu'il y ait un démenti, sur quoi porte-t-il ?

M. le secrétaire de l'instruction publique n'aurait-il pas distribué la brochure en question à un instituteur ?

Ou bien M. le secrétaire de l'instruction publique ne serait-il pas un « publicard zélé » (expression de la *Liberté*), un « chaud partisan du *Bien public* » (expression de l'*Ami du Peuple*) ?

En un mot : Est-ce qu'on dément ? Qu'est-ce qu'on dément ?

Un journal de notre ville publie la lettre suivante, dont il n'indique du reste ni la provenance ni la signature :

« Je suis chargé de vous prier d'inscrire au nombre de vos abonnés, le nommé X. Cet homme dont toutes les sympathies sont acquises à votre journal, a été obligé de le refuser jusqu'à ce jour, car le curé de la paroisse l'avait menacé expressément de ne pas admettre ses enfants à la première communion, s'il recevait (votre journal) dans sa maison. Maintenant que ses enfants ont tous été admis à la première communion, il n'a plus rien à craindre et il s'empresse de s'abonner à votre journal. »

Quel est le journal qui publie ainsi tout ce qu'il plaît au premier venu de lui envoyer contre son curé ?

— Bien sûr, c'est le *Journal de Fribourg* !

— Eh bien, non, c'est le *Bien public*. *Cuique suum*.

Le *Bien public* nous demande dans lequel de ses numéros nous avons lu la mention de l'*Obwaldner Volksfreund* et de l'*Appenzeller Volksfreund* au nombre des journaux qui se sont occupés de l'assemblée d'Oiten.

Que le *Bien public* mette donc ses lunettes lorsqu'il nous lit. La *Liberté* n'a pas parlé expressément du *Bien public*, mais bien d'un « journal publicard », et ce journal c'est le *Chroniqueur*.

Le *Bien public*, qui est si pressé de nous attribuer ici une inexactitude, aurait dû remarquer plutôt le silence obstiné de son compère le *Chroniqueur* qui se garde bien de rectifier son erreur et laisse ainsi sciemment ses lecteurs sous le poids d'une énumération de journaux fautive et perfidement enflée.

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs que jeudi, 30 juin, notre vaillante musique de Landwehr donnera sur la magnifique terrasse de Bellevue une charmante soirée vénitienne, avec illumination, feux de Bengale, etc. C'est la première fois, croyons-nous, qu'un divertissement de ce genre sera offert au public de Fribourg ; c'est dire aussi que nous ne doutons pas du succès de cette innovation. Le beau répertoire de notre corps de musique sera enrichi de nouveaux morceaux étudiés, nous dit-on, en vue de la grande fête nationale que nous nous apprêtons à célébrer.

Société des Étudiants Suisses

Représentation théâtrale de l'*Avocat Patelin* et du *Grondeur*, dans la grande salle du Collège, jeudi 30 juin, à 2 heures.

Les enfants payent moitié prix. — Ces deux pièces ont déjà eu un grand succès dimanche.

La neuvième liste des dons d'honneur pour le tir fédéral vient de paraître. Le total à ce jour est de 100,915 fr. 52.

Un appel est fait aux jeunes gens (15 à 20) disposés à se charger du colportage et de la vente du journal de fête soit sur la place du tir soit dans l'intérieur de la ville. Certains avantages leur seront réservés, mais d'autre part ils seront astreints à un règlement et à un contrôle sévères. Les jeunes gens aptes à cette vente et munis de bonne recommandation de moralité devront s'annoncer par écrit, jusqu'au 10 juillet, au Comité de rédaction en donnant leur nom, prénom et adresse. *Communiqué*.

Le concours annuel de gymnastique pour les garçons des écoles primaires de notre ville aura lieu le dimanche 17 juillet prochain, dès les 2 1/2 heures de l'après-midi, sur la place du Palatinat.

Les personnes généreuses et amies de la gymnastique qui, comme par le passé, désireraient contribuer à la réussite de cette petite fête de la jeunesse par l'envoi de quelques cadeaux pour prix, sont avisées qu'elles peuvent les déposer à la librairie de M. LABASTROU, rue de Lausanne, ou au maître de gymnastique, M. G. STERROZ, où ils seront reçus avec la plus grande reconnaissance.

(Communiqué.)

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

LILLE, 29 juin.

Le Congrès eucharistique a admirablement réussi. Un grand nombre d'évêques ont envoyé leur adhésion.

M. de Belcastel a fait un admirable discours sur la royauté de Jésus-Christ. Il a été pris des résolutions pratiques.

LIVRES UTILES

Brochures pour le Jubilé de 1881. — Le JUBILÉ DE L'ANNÉE 1881 : Brochure de 56 pages in-12, contenant les matières suivantes : 1° Le Jubilé et le canton de Fribourg. 2° La Lettre encyclique de S. S. Léon XIII. 3° Le Mandement de Sa Grandeur Mgr Cosandey, évêque de Lausanne. 4° Décisions de la Sacré-Pénitencerie relatives au Jubilé. 5° Prières pour les visites aux églises. 6° Prières pour le canton de Fribourg. 7° Méditations pendant le Jubilé. 8° Les Pèlerinages. Brochure spécialement dédiée aux catholiques fribourgeois. Prix : 20 centimes. Franco par la poste : 0,25. — Le JUBILÉ EXPLIQUÉ ENTRE VOISINS, conversation humoristique entre un cultivateur et un marchand de bois. Cette brochure est spécialement destinée à des incrédules, à des radicaux qui ont besoin

d'apprendre ce que c'est qu'un Jubilé. On ferait donc une bonne œuvre en l'achetant pour la passer à des voisins qu'on sait remplis de préjugés et qu'on veut éclairer, principalement dans les villes. Brochure de 63 pages : 25 centimes. Franco : 30 centimes. Ces deux brochures sont en vente à la librairie de l'Imprimerie catholique, à Fribourg.

CHRONIQUE & FAITS DIVERS

Un affreux malheur est arrivé à Flums (Saint-Gall), le 21 juin. Un nommé Berthol et sa femme, qui travaillaient à la filature de cette localité, avaient confié depuis quelque temps leurs trois enfants à une famille du voisinage, qui les soignait pendant l'absence des parents. Vers six heures

du soir, les enfants étant couchés comme d'habitude, le feu éclata dans leur chambre, on ne sait comment ; aussitôt qu'on s'en aperçut on courut sauver les enfants ; mais c'était déjà trop tard, les pauvres petits étaient morts, étouffés par fumée. Deux médecins appelés en toute hâte ne purent que constater le décès par asphyxie. Le feu, dont on se rendit aisément maître avait brûlé une partie du lit du plus jeune enfant. Qu'on s'imagine la douleur des parents lorsqu'ils se virent en présence des cadavres de leurs trois fils, qu'ils avaient laissés, quelques heures auparavant, pleins de vie et de santé. Les victimes étaient âgées de 5, 3 et 2 ans.

On télégraphie de Mexico la nouvelle d'un affreux accident : Un train sur le chemin de fer de Morelos s'est précipité dans la rivière de San-Antonio, près Guartla. Ce désastre a été causé par la chute d'un pont

en pierres. Environ deux cents voyageurs sont tués ; il y a beaucoup de blessés, voyageurs et principalement soldats.

Dans le train (retour de Paris). Une spirituelle Parisienne, remontant dans le train qui quitte la douane et entre en Belgique, met le nez à la portière et examine attentivement les arbres, les maisonnettes, les champs...

— Oh, c'est curieux, fait elle, leur voyant, à son grand étonnement, la même forme qu'à ceux qu'elle avait aperçus en deçà de la douane... Oh ! c'est curieux comme la Belgique ressemble à la France.

Et retombant gracieusement sur les coassins : — C'est merveilleusement imité !

M. SOUSSERNS, Rédacteur.

A vendre

Lundi, le 4 juillet prochain, dès 9 heures du jour, les enfants de feu Joseph Grossrieder, de Friesenheid près Schmiten, exposent en vente par voie de mises publiques, au restaurant de M. Schrago au dit lieu, le domaine leur appartenant qui y est situé, consistant en 24 hectares (69 poses) pré et champ et 3 à 4 hectares (9 1/2 poses) de forêt, y compris de beaux bâtiments d'exploitation.

Par la même occasion on procédera à la vente des quatre pâturages faisant partie du domaine et appelés Luggewylera, Weidly, Schweinberg et Liechtely.

Sur demande ils pourront être adjugés ensemble ou séparément. La mise commencera par la lecture des conditions dont on peut du reste prendre connaissance à l'avance chez M. Chr. Grossrieder, à Lilzisdorf, ou chez le soussigné.

Fribourg, le 18 juin 1881.
(293) Jos. Birbaum, notaire.

Bonne occasion

A vendre un break de 8 places, bien conservé, d'une première marque de fabrique, se couvrant au besoin.

S'adresser au château de Cottens, près Fribourg. (289)

A l'occasion du tir fédéral

le soussigné s'engage à fournir un matelas et un pliant au prix de 25 fr. On peut voir le modèle.

(280) Raboud, menuisier.

PÈRES DE L'ÉGLISE

Œuvres complètes de Saint Jean Chrysostome, traduites pour la première fois en français, sous la direction de M. Jeannin, licencié ès-lettres, préfet des études au collège de Saint-Dizier, précédées de la vie du saint, par M. MARTIN (d'Agde), avec un beau portrait. 11 vol. grand in-8° jésus, à deux colonnes. Prix : 50 fr.

Œuvres complètes de Saint Augustin, traduites pour la première fois en français, sous la direction de M. l'abbé RAULT, curé-doyen de Yaucouleurs, précédées de la vie du saint, par M. POUJOLAT, avec un beau portrait. 17 vol. grand in-8° jésus, à deux colonnes. Prix : 85 fr.

Œuvres complètes de Saint Bernard, traduites par M. ARMAND RAVELLET, sous le patronage de Mgr l'évêque de Versailles, précédées de l'histoire de saint Bernard et de son siècle, par le P. Th. de RATISBONNE, 5 beaux vol. in-8° jésus, à deux colonnes. Prix : 25.

En vente à l'Imprimerie catholique :

LES QUESTIONS DE VIE OU DE MORT

Par le R. P. AL. LEFÈVRE de la Compagnie de Jésus. 1 volume in-12, prix : 3 fr. 50.

Table des matières

Dieu. — L'Homme. — Le Chrétien — L'Éducation. — La Destinée. — La Vie. — La Providence. — L'Immortalité. — La Fin des impies. — Le Salut. — L'Âme. — Les Conditions du salut. — Le Pêché mortel. — Le Pêché véniel, ou la tiédeur. — La Mort. — Le Jugement. — L'Enfer. — L'Indifférence. — Le Respect humain. — La Femme forte. — Délai de la conversion. — La Confession (nécessité, — avantages.) — La Confession (facilité). — L'Eucharistie. — La Communion. — Les Conseils. — L'Amour de Dieu. — Le Ciel. — Le Sacré Cœur. — La sainte Vierge.

En vente à l'Imprimerie catholique :

Traité canonique et pratique du Jubilé, à l'usage du clergé, ouvrage dans lequel se trouvent résolues les difficultés qui se rencontrent dans la célébration des diverses espèces de Jubilés, par J. LOISEAUX, ancien professeur de droit canonique au Séminaire de Tournai, prix 4 fr.

Histoire de saint Vincent de Paul, tirée des biographies les plus anciennes et les plus authentiques, par le vicomte M. Th. de Bussièrre, Nouvelle édition revue et corrigée. 2 beaux vol. in-12, prix 4 fr.

De la folie en matière de religion. Folie des athées, des protestants et des juifs ; — folie des indifférents, des mondains, des peureux, des scrupuleux et des tièdes ; — folie des pécheurs, des passions, des péchés capitaux, etc. ; signes, causes et guérison de ces folies, par le R. P. LEFÈVRE, de la Compagnie de Jésus. 1 très beau volume papier glacé, prix 3 fr.

En vente à l'Imprimerie catholique :

FABIOLA ou l'Église des Catalombes, par le cardinal WISEMAN, traduction nouvelle par M^{lle} NETTEMMENT, précédée d'une introduction de M. Alfred NETTEMMENT. Vignettes d'après les dessins de Van Dargent, gravées par les principaux artistes. Prix 4 fr.

LES merveilles de Jésus au Sacrement d'amour, par M. l'abbé GÉRARDIN, missionnaire apostolique. 2 vol. Prix 5 fr.

LA divine Eucharistie, chef-d'œuvre d'amour divin, suivie des visites au Saint-Sacrement de saint Alphonse de Liguori, par Hubert LÉON. Prix 2 fr. l'exemplaire.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE CATHOLIQUE :

CONSÉCRATION AU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

d'après la B. Marguerite-Marie ; suivie d'un acte de confiance en Dieu du Vénérable Père de la Colombie, ornés de vignettes et encadrés, sur deux couleurs, à 5 cent. pièce, 50 cent. la douzaine, 4 fr. le cent.

AMENDE HONORABLE AU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

suivi d'une prière quotidienne pour les agonisants du jour, d'une consécration au Sacré-Cœur de Jésus, et des trente-trois salutations au Cœur Sacré de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Prix 1 fr. le cent.

Livres de prières

Saint Alphonse de Liguori

Pratique de la perfection mise à la portée de tous les fidèles, d'après saint Alphonse de Liguori. 2 beaux volumes de 462 484 pages. Prix : en brochure 3 fr. 20 en reliure percaline noire : 4 fr.

Gloires de Marie, par saint Alphonse de Liguori : Prix en brochure 2 fr. : en reliure percaline noire : 3 fr. 20.

Traité de l'amour de Dieu de saint François de Sales, abrégé et présenté aux chrétiens de ce temps. Deuxième édition. Prix : 1 fr. 25

Le Sacré-Cœur de Jésus, d'après saint Alphonse, ou méditations pour le mois du Sacré-Cœur, pour l'heure sainte, pour le premier vendredi du mois et pour une neuvaine au Cœur de Jésus. 22^e édition, reliée en percaline noire. Prix du petit format : 1 fr. 80 ; du grand format : 2 fr. 80.

Prières choisies de saint Alphonse de Liguori. Reliure toile anglaise. Prix : 1 fr. 50.

Les plus belles prières, de saint Alphonse de Liguori. Reliure toile anglaise. Prix : 3 fr.

En vente à l'Imprimerie catholique :

pour le prix exceptionnellement modique de 50 centimes

LA FLORE VALAISANNE

par M. d'ANGERVILLE

NOTRE-DAME DE LOURDES ET L'IMMACULÉE-CONCEPTION

A l'usage du clergé et des laïques instruits

Par le R. P. HILAIRE de Paris

Ex-Provincial et Custode général de l'Ordre des Frères-Mineurs, Capucin de la province de Lyon, Docteur en droit canonique et en théologie, Membre de l'Académie de la religion catholique, à Rome et missionnaire apostolique.

Prix : 6 fr.

Attention !

L'Almanach catholique de la Suisse française, s'éditant à 15,000 exemplaires, sortira de presse dans le courant du mois de septembre.

Les conditions pour insertions de réclames ou annonces sont les suivantes :

1 page entière Fr. 60
1/2 » 35
1/4 » 20
la ligne et son blanc » 80

Les personnes qui désirent profiter des avantages attachés à cette publicité très étendue pour multiplier leurs opérations commerciales, sont priées de s'adresser à l'Administration de l'Almanach, Grand Rue, N° 10, à Fribourg.

SAINTE THÉRÈSE

LA PRIÈRE

(Ou souffrir ou mourir)

Avec une préface de S. G. Mgr Landriot Archevêque de Reims. Beau volume à 3 fr.

En vente à l'Imprimerie catholique :

VIE MERVEILLEUSE

DU B. NICOLAS DE FLUË

modèle du chrétien dans toutes les conditions de la vie

traduite et complétée

d'après le procès authentique de canonisation par le R. P. C. BOVET, des Mineurs conventuels. Prix : 75 cent.

Occasion extraordinaire

Prix : 2 francs
HISTOIRE DE LA PERSECUTION RELIGIEUSE
DANS LE JURA 1873-1874-1875
Ouvrage en deux volumes.

BOURSE DE GENEVE DU 28 JUIN

FONDS D'ETATS				ACTIONS					
	COMPTANT	TERME	DEMANDE	OFFRE		COMPTANT	TERME	DEMANDE	OFFRE
8 0/0 Genevois	88	—	88	88 1/8	Suisse-Occidentale	—	213	213	215
4 1/2 Fédéral 1879	—	—	—	—	privilegiées	555	555	555	557
4 0/0 1880	103 3/4	—	103 3/4	104	Central-Suisse	352	352	352	355
5 0/0 Italien	94	94 25	93 3/4	94	Nord-Est Suisse	550	553	556	557
5 0/0 Valais	—	—	1045	—	privilegiées	232	232	232	232
OBLIGATIONS									
Onest-Suisse	—	—	—	—	Union Suisse	—	392	391	392
Suisse-Occidentale 1878-79	—	—	—	—	Saint-Gothard	433	432	433	435
1878-79	—	—	—	—	Union privilegiées	—	392	391	392
8 0/0 Jongne à Eclépens	463	—	462	463	Comptoir d'escompte	—	—	510	520
Franco-Suisse	—	—	—	—	Banque du commerce	—	—	—	—
4 0/0 Central-Suisse	377 1/2	—	375	—	de Genève	—	—	—	—
4 1/2 0/0 Central Nord-Est	—	—	481 1/4	—	Fédérale	440	442	442	447
5 0/0 Jura-Berne	503	—	502 1/2	523 3/4	Société suisse des chemins de fer	798	795	795	797
Lombardes anciennes	1015	—	1013	—	Banque des chemins de fer	—	—	—	7110
nouvelles	—	—	—	—	de Paris et Pays-Bas	—	1340	1338	1352
Autrichiennes nouvelles	372 1/2	—	371 1/2	—	Crédit Lyonnais	975	973	—	—
Méridionales	280 1/2	—	281	278 3/4	Association financière genevoise	—	—	1160	1155
Bons méridionaux	543 1/4	—	543	582	Omnium genevois	—	—	1450	—
Nord-Espagne	—	—	—	—	Basler Bankverein	916	—	915	917
Crédit foncier russe 5 0/0	—	—	—	—	Industrie genevoise du gaz	823	—	820	825
Société générale des chemins de fer	—	—	—	—	belge du gaz	610	—	607	615
					Marseille	748	—	745	750
					Appareillage, Gaz et Eau	—	—	—	—
					Tabacs italiens	—	—	—	930

BOURSE DE PARIS

27 juin	AU COMPTANT	28 juin
100 43	Consolidés	100 56
85 75	5 0/0 Français	85 84
119 25	5 0/0 id.	119 10
—	Or, à New-York	—
137 50	Argent à Londres	137 50
A TERMES		
85 82	5 0/0 Français	85 82
87 37	5 0/0 id.	87 90
93 80	5 0/0 Italien	98 95
100 44	5 0/0 Anglais	100 54
16 92	5 0/0 Turc	16 85
—	5 0/0 Russe 1877	—
82 75	4 0/0 Autrichien	—
1395 —	Banque de Paris	1397 50
960 —	Crédit Lyonnais	958 70
765 —	Mobilier français	767 50
1775 25	Crédit foncier	1777 50
788 25	Mobilier Espagnol	785 —
840 —	Autrichiens	837 50
1570 —	Gaz Parisien	1575 —
1823 75	Suez	1822 50